



Information Resources, Inc. (« IRI ») Politique mondiale en matière de confidentialité

En vigueur au 25 mai 2018

1. Objectif

Cette Politique mondiale en matière de confidentialité des données (la « Politique de confidentialité ») procure à Information Resources, Inc. (« IRI ») et à ses filiales (collectivement, « IRI » ou la « Société ») un processus uniforme pour administrer les normes, les procédures et les contrôles se rapportant à la confidentialité des données, tout en assurant la mise en application adéquate et le maintien de contrôles appropriés.

2. Message du Chief Compliance Officer

À mesure que le monde qui nous entoure devient de plus en plus interconnecté et axé sur la technologie, la prolifération des données - dont les données à caractère personnel sur chacun d'entre nous - constitue un sujet de préoccupation revêtant de plus en plus d'importance. Nous attendons des organisations qu'elles protègent nos données à caractère personnel et qu'elles les utilisent et les partagent de manière équitable et éthique. Nos clients méritent une égale attention de notre part. En plus de cette responsabilité à l'égard de nos clients, nous sommes tenus également de respecter des obligations réglementaires, par l'intermédiaire desquelles notre conformité protège la réputation et la rentabilité de notre entreprise.

L'exercice de vos activités professionnelles au sein d'IRI peut vous mettre en contact avec les données à caractère personnel de nos employés ou de nos clients. Pour préserver la confiance qui nous a été accordée et assurer la continuité de notre conformité, il est impératif que vous respectiez nos politiques, nos normes et nos procédures durant toutes les phases de traitement des informations.

Un examen attentif des informations figurant dans ce document et des normes et procédures subordonnées vous aidera à vous acquitter de vos responsabilités en tant qu'employé.

3. Informations de contact

Toutes les questions concernant le sujet présenté dans ce document peuvent être adressées aux contacts mentionnés ci-dessous. Les demandes d'informations générales peuvent également être envoyées dans la boîte de réception des e-mails de la protection de la vie privée d'IRI, à l'adresse suivante : Privacy.Officer@IRIworldwide.com

Service juridique Executive Vice President, General Counsel, and Chief Compliance Officer	312-474-8355	General.Counsel@IRIWorldwide.com
Responsable de la confidentialité / de la protection des données Chief Privacy Officer and Global Data Protection Officer	312-474-2662	Privacy.Officer@IRIWorldwide.com
Bureau de la sécurité de l'information	312-474-2865	InfoSecTeam@IRIWorldwide.com

4. Champ d'application

Cette Politique de confidentialité s'applique à IRI, en ce compris toutes les unités commerciales, les départements, le **Personnel**, les tierces parties et les autres fournisseurs de services (non employés) ayant passé un accord contractuel avec IRI qui exploitent des **Données à caractère personnel**. Toute dérogation à cette Politique de confidentialité doit avoir obtenu une approbation écrite du Bureau de protection des données (*Data Protection Office*) d'IRI comportant une justification commerciale appropriée, les risques acceptés et les contrôles compensatoires. Le Bureau de la protection des données examinera chacune des dérogations identifiées au moyen d'évaluations des risques ou autrement signalées par des associés en consultation avec le service juridique pour autoriser une dérogation.

5. Politiques et procédures de confidentialité affiliées

N°	Politique	Énoncé de la politique
1.0	Déclaration de mission en matière de confidentialité	Dans ce document interne, IRI identifie les responsabilités du programme de confidentialité et toutes les activités s'y rapportant.
2.0	Code de conduite mondial	Le Code de conduite mondial d'IRI sert de modèle pour des relations éthiques et honnêtes entre nous et nos clients.

3.0	Politique de sécurité de l'information	IRI définit un modèle opérationnel avec des rôles et des responsabilités spécifiques pour établir la gouvernance du programme de sécurité de l'information d'IRI. IRI établit des mécanismes de responsabilisation clairement définis en ce qui concerne la gestion, le fonctionnement, l'application et le suivi du programme de sécurité de l'information conformément aux prescriptions réglementaires et aux engagements commerciaux.
4.0	Avis sur le bouclier de protection de la vie privée (« Privacy Shield ») portant sur les données commerciales et les données relatives aux ressources humaines	L'IRI identifie les mécanismes transfrontaliers de transfert de données concernant des données commerciales et des données relatives aux ressources humaines entre l'Union européenne et les États-Unis.



**Information Resources, Inc. (« IRI ») Politique
concernant le RGPD**

En vigueur au 25 mai 2018

1. Objectif

Cette Politique d'IRI concernant le RGPD (la « Politique concernant le RGPD ») est conçue de manière à assurer que les activités d'Information Resources, Inc. et de ses filiales (collectivement « IRI » ou la « Société ») qui relèvent du RGPD sont non seulement conformes à la législation, mais répondent également aux normes élevées d'IRI, qui vont souvent bien au-delà de ce qui est juridiquement requis. La Politique

concernant le RGPD (qui s'applique à toutes les activités d'IRI tombant sous le coup du RGPD, comme expliqué ci-dessous) fait partie de la Politique mondiale en matière de confidentialité des données (qui s'applique à IRI à l'échelle mondiale, comprenant, entre autres, les activités tombant sous le coup du RGPD).

Le RGPD exige le respect strict de certaines règles et d'actions fondées sur les risques subjectifs chez autrui. Il peut y avoir plus d'un moyen de se conformer au RGPD et de satisfaire aux normes élevées d'IRI. En tant qu'employé ou sous-traitant d'IRI, vous devez respecter la Politique concernant le RGPD lors du traitement des Données à caractère personnel. Dans le doute, parlez-en au service juridique d'IRI, au Bureau de protection des données (*Data Protection Office*) d'IRI ou au Responsable de la protection des données (*Data Protection Officer*).

2. Champ d'application et applicabilité du RGPD

Le RGPD concerne le traitement des données à caractère personnel, selon les définitions énoncées ci-dessous. Le RGPD s'applique à toutes les sociétés établies dans l'EEE. Cela signifie qu'il s'appliquera à toutes les activités d'une société d'IRI enregistrée dans un pays de l'EEE (*à savoir* chaque pays de l'Union européenne, plus la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein) et s'appliquera également aux activités de cette société exercées à l'étranger.

Le Royaume-Uni continuera d'appliquer le RGPD dans le cadre de ses lois nationales après que le Royaume-Uni aura quitté l'Union européenne (et même si le Royaume-Uni ne reste pas membre de l'EEE).

Le RGPD s'applique également aux sociétés d'IRI non établies dans l'EEE dans les deux principaux cas de figure suivants :

- Lorsqu'une société d'IRI n'appartenant pas à l'EEE fournit des services à un client dans l'EEE qui impliquent le traitement de Données à caractère personnel. Le RGPD s'appliquera également à la fourniture intragroupe de services dans l'EEE au sein du groupe IRI (par exemple lorsqu'une fonction RH est centralisée aux États-Unis et qu'une entreprise de l'EEE reçoit des services de cette fonction centralisée).
- Lorsqu'une société d'IRI n'appartenant pas à l'EEE « procède à la surveillance du comportement de personnes physiques dans l'EEE ». Par exemple, lorsqu'une équipe informatique aux États-Unis procède à la surveillance de l'utilisation des ressources informatiques ou des dispositifs de communication d'IRI par des employés basés dans l'EEE. Cela s'appliquera également dans le contexte de sites Web, par exemple lorsque IRI gère un site Web destiné aux clients de l'EEE, et que ce site utilise des cookies ou d'autres technologies pour suivre les visiteurs du site.

3. Principes fondamentaux du RGPD

A. RESPONSABLE DE TRAITEMENT / SOUS-TRAITANT

En traitant les données personnelles, IRI peut agir en tant que « responsable de traitement » ou de « sous-traitant » selon les termes du RGPD.

Un responsable de traitement est une organisation qui détermine (c'est-à-dire prend des décisions) comment et pourquoi des données à caractère personnel sont traitées. IRI sera un responsable de traitement en rapport avec les données à caractère personnel de ses employés et des candidats à un recrutement, mais également vis-à-vis de ses clients (les contacts professionnels individuels des entreprises clientes d'IRI) pour lesquels IRI procède au traitement de leurs données à caractère personnel, par exemple pour le CRM, le

marketing, la facturation et aux fins d'un site Web.

Un sous-traitant est une organisation qui agit sur instruction d'un responsable de traitement pour effectuer un traitement pour le compte du sous-traitant. En règle générale, IRI agira comme un sous-traitant dans la fourniture de services à ses clients, vis-à-vis desquels il peut avoir besoin d'héberger, d'analyser ou de transférer des données à caractère personnel des membres du système de fidélisation de ses clients, consommateurs, etc. IRI utilisera également ses propres sous-traitants. Il peut s'agir de traiter des données à caractère personnel pour lesquelles IRI est le responsable de traitement (par exemple, lorsque IRI fait appel à une société tierce responsable du traitement de la paie, ou à un fournisseur d'automatisation marketing). Toutefois, il peut également s'agir de traiter des données client dans le cadre de la fourniture de services à des clients, c'est-à-dire lorsque IRI sous-traite une partie d'un contrat client à un tiers. Dans ces circonstances, IRI sera le sous-traitant principal et le tiers sera un « sous-traitant ultérieur ».

Remarque : Toutes les relations entre un responsable de traitement et un sous-traitant (ou entre un responsable de traitement et un sous-traitant ultérieur) doivent être régies par un accord écrit comportant certaines conditions obligatoires. Il est important de souligner que cela inclut les contrats clients où IRI peut être en cours de traitement de l'une quelconque des données à caractère personnel du client. Nous vous invitons à prendre contact avec le Responsable de la protection des données d'IRI (*Data Protection Officer*) en envoyant un e-mail à l'adresse Privacy.Officer@iriworldwide.com pour de plus amples informations et pour prendre connaissance des conditions contractuelles adaptées à la situation.

B. AVIS

IRI s'engage à mentionner un avis partout où nous traitons des données à caractère personnel d'une personne physique, notamment en ce qui concerne nos clients, employés et candidats à un recrutement. Lorsque cela est possible, il sera mis à disposition un lien permettant en un clic de visualiser l'avis de confidentialité / la politique de protection de la vie privée à l'endroit où apparaissent l'avis et le choix.

Par exemple :

- Lorsque cela est possible à chaque endroit où des données sont collectées auprès du consommateur ; et
- Le cas échéant, au moment avant qu'un accord ne soit donné.

C. FONDEMENTS JURIDIQUES

Tout traitement de données à caractère personnel doit être basé sur un « fondement juridique » spécifié (parfois appelé « base légale » ou « condition » pour le traitement). IRI s'engage à identifier un fondement juridique pour toutes ses activités de traitement, et à le communiquer dans ses notes d'information en matière de protection de la vie privée.

Les six fondements juridiques disponibles sont énumérés à l'article 6, paragraphe 1, du RGPD. Il s'agit de ce qui suit :

1. lorsque le traitement est nécessaire pour exécuter un contrat (par exemple, effectuer le paiement du salaire d'un employé conformément à son contrat de travail) ;
2. lorsqu'il est nécessaire de se conformer à une obligation légale (par exemple, communiquer des informations relatives aux membres du personnel aux autorités fiscales ou produire nos rapports de sécurité et d'hygiène) ;
3. si vous avez un « intérêt légitime » dans le traitement, et que cet intérêt n'est pas largement surmonté par l'importance du préjudice occasionné aux droits et aux intérêts d'une personne physique (par

exemple, le suivi des visiteurs des sites Web d'IRI ou le maintien des dossiers de nos clients sur nos systèmes CRM) ;

4. si vous avez obtenu le consentement de la personne concernée (voir la section D ci-dessous) ;
5. lorsqu'il est nécessaire de protéger la vie de quelqu'un ; ou
6. lorsqu'il est requis d'effectuer une tâche d'ordre public ou officielle (non applicable à IRI étant donné son statut de société privée).

Tout traitement de données appartenant à une catégorie particulière doit être justifié par référence à l'un des fondements juridiques particulier de traitement, tels qu'énoncés à l'article 9, paragraphe 2, du RGPD.

Bien qu'il existe neuf fondements juridiques particuliers pour le traitement des données appartenant à une catégorie particulière, ils sont généralement plus restrictifs et adaptés en fonction de situations spécifiques. Certains des fondements juridiques qui sont plus susceptibles de s'appliquer à IRI sont notamment les suivants :

- le consentement explicite de la personne concernée a été obtenu, sauf lorsque le consentement n'est pas autorisé en vertu des lois applicables ;
- Ou le traitement est nécessaire en raison de ce qui suit :
 - une obligation en vertu du droit du travail ;
 - des considérations revêtant une importance d'intérêt général (ce qui permet un certain nombre d'activités relevant du droit local, par exemple des exercices de suivi de l'égalité des chances dans certains pays) ; ou
 - l'objet d'une procédure judiciaire ou l'obtention de conseils juridiques.

Remarque : Le recours au consentement (consentement ordinaire en vertu de l'article 6 ou consentement explicite en vertu de l'article 9) sera très rarement appropriée ou valide dans le cadre d'un recrutement. En d'autres termes, il serait mal avisé de demander le consentement des employés pour le traitement des données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel relatives aux condamnations ou aux infractions pénales ne peuvent être traitées que s'il existe une autorisation expresse en vertu de la législation de l'UE ou de la législation locale (c'est-à-dire de l'État membre). Par conséquent, il incombe à la politique d'IRI de surveiller attentivement les situations dans lesquelles les données relatives aux infractions pénales peuvent être traitées (par exemple, au cours d'un recrutement) afin de garantir le respect de la loi applicable.

D. CONSENTEMENT

Classé parmi les fondements juridiques pour le traitement, le consentement affirmatif (un acte exprimant une volonté expresse pour signifier l'acceptation) est nécessaire pour le traitement des données à caractère personnel dans des circonstances déterminées. Lorsqu'il est nécessaire d'obtenir le consentement, IRI s'engage à ce que la personne concernée puisse retirer son consentement à tout moment. L'avis et le consentement doivent être clairs et visibles, et la personne concernée doit être en mesure de retirer son consentement aussi facilement qu'il n'a été donné.

IRI s'efforcera de mettre à disposition un lien clairement défini vers la Politique de confidentialité à chaque occasion de donner son consentement.

E. MARKETING DIRECT : CONDITIONS REQUISES EN MATIÈRE D'AVIS ET DE CONSENTEMENT

Les personnes concernées ont le droit d'être écartées des actions du marketing direct à tout moment. IRI procèdera à la désinscription des personnes concernées du marketing direct rapidement après une demande. Pour chaque processus de consentement, IRI s'efforcera de mettre à disposition un lien clairement défini vers la politique de confidentialité (avec la possibilité d'une consultation du texte avant d'avoir donné son consentement). IRI s'efforcera de faire en sorte que l'avis et le consentement soient clairs et visibles, avec un acte exprimant une volonté expresse qui est requis pour signifier l'acceptation.

F. COOKIES : CONDITIONS REQUISES QUANT À L'AVIS ET AU CONSENTEMENT POUR TOUS LES CANAUX NUMÉRIQUES

IRI fera apparaître des notifications de cookie (sous la forme de l'apparition d'une bannière) dans la cas d'un recours à des technologies de suivi (par exemple, les balises web (« *web beacons* »), à la fois les cookies essentiels et les cookies non essentiels, etc.).

G. DROIT D'OPPOSITION AU TRAITEMENT (DÉSACTIVATION)

Les personnes peuvent s'opposer au traitement des données à caractère personnel sur base des « intérêts légitimes » à tout moment. Si ce droit est invoqué, l'IRI suivra ses instructions internes pour honorer les demandes des personnes concernées. Un utilisateur peut exercer ses droits en ayant recours à plusieurs méthodes.

H. DROIT À L'EFFACEMENT

IRI s'engage à effacer les données à caractère personnel lorsque cela a été demandé si la demande est conforme au RGPD. IRI prendra soin d'accuser réception et de traiter les demandes rapidement et répondre aux demandes sans retard injustifié.

IRI a adopté des procédures opérationnelles et techniques internes sur la façon de traiter les demandes des utilisateurs que vous devez suivre scrupuleusement. Si vous avez des questions, nous vous invitons à prendre contact avec le Responsable de la protection des données (*Data Protection Officer*) en envoyant un e-mail à l'adresse Privacy.Officer@IRIworldwide.com.

I. DROIT À LA LIMITATION DU TRAITEMENT DES DONNÉES

RI s'engage à honorer le droit d'une personne concernée de limiter le traitement dans les circonstances suivantes :

- La personne concernée conteste l'exactitude.
- Le traitement est illicite et la personne concernée demande de limiter son utilisation uniquement à des usages licites.
- La personne concernée a besoin des informations dont nous disposons pour établir, exercer ou défendre une action en justice, mais souhaite que son usage soit limité par ailleurs.

Si nous avons besoin de temps pour décider si nous avons de fondements juridiques légitimes afin de passer outre à la demande de limitation de l'utilisation, nous devons éventuellement suspendre le traitement jusqu'à ce que nous prenions une décision. IRI a adopté des procédures opérationnelles et techniques

internes sur la façon de traiter les demandes des utilisateurs que vous devez suivre scrupuleusement. Si vous avez des questions, nous vous invitons à prendre contact avec le Responsable de la protection des données (*Data Protection Officer*) en envoyant un e-mail à l'adresse Privacy.Officer@IRIworldwide.com

J. DROIT D'ACCÈS - Demandes d'accès d'une personne concernée

IRI s'assurera que les consommateurs ont le droit d'obtenir la confirmation de notre traitement de leurs données, et d'accéder à leurs données personnelles. IRI a adopté des procédures opérationnelles et techniques internes sur la façon de traiter la Demande d'accès d'une Personne concernée que vous devez suivre scrupuleusement. Si vous avez des questions, nous vous invitons à prendre contact avec le Responsable de la protection des données (*Data Protection Officer*) en envoyant un e-mail à l'adresse Privacy.Officer@IRIworldwide.com

K. DROIT DE RECTIFICATION

Les consommateurs ont le droit de faire rectifier (corriger) des données personnelles inexactes. Les consommateurs ont le droit de faire compléter des données personnelles incomplètes, notamment en faisant parvenir une déclaration supplémentaire.

IRI a adopté des procédures opérationnelles internes sur la façon de traiter les demandes de rectification que vous devez suivre scrupuleusement. Si vous avez des questions, nous vous invitons à prendre contact avec le Responsable de la protection des données (*Data Protection Officer*) en envoyant un e-mail à l'adresse Privacy.Officer@IRIworldwide.com

L. DROIT DE TRANSFÉRABILITÉ DES DONNÉES

RI s'engage à honorer le droit d'une personne concernée relatif à la transférabilité des données. Le droit à la transférabilité des données s'applique uniquement aux Données à caractère personnel qu'un utilisateur nous a « fournies ». Ces dernières correspondent à ce qui suit :

- Données activement et en toute connaissance fournies par le consommateur (par exemple, l'adresse postale, le nom d'utilisateur, l'âge, etc.) ;
- Données observées que nous acquérons du fait de l'utilisation de nos services par le consommateur. Elles peuvent par exemple inclure l'historique de recherche, les données de trafic et les données de localisation d'une personne.
- Les informations provenant des sociétés de renseignements commerciaux ne sont pas assujetties à la transférabilité des données.
- Lorsque le traitement est basé sur le consentement de l'utilisateur ou pour l'exécution d'un contrat (voir la section C ci-dessus) ; et
- Lorsque le traitement est effectué par des moyens automatisés.

IRI a adopté des procédures opérationnelles et techniques internes sur la façon de traiter les demandes de transférabilité que vous devez suivre scrupuleusement. Si vous avez des questions, nous vous invitons à prendre contact avec le Responsable de la protection des données (*Data Protection Officer*) en envoyant un e-mail à l'adresse Privacy.Officer@IRIworldwide.com

M. TRANSFERT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL OUTRE-MER

IRI ne procédera pas au transfert de données à caractère personnel provenant de l'EEE en dehors de l'EEE, sauf (i) s'il peut y être assuré un niveau adéquat de protection des droits et des libertés des personnes concernées ; ou (ii) s'il existe une dérogation spécifique.

Il se peut que l'évidence des transferts ne saute pas aux yeux. Par exemple, si un fournisseur situé en Allemagne sous-traite une partie de son traitement à un prestataire externalisé en Inde, il y aura un transfert de données à caractère personnel en dehors de l'EEE. Ceci est interdit à moins que certaines conditions ne soient remplies. Un grand nombre de contrats passés avec nos clients impliquent des transferts de données internationaux, par exemple lorsque nous fournissons des services à un client italien en ayant recours à des processus de traitement situés aux États-Unis.

En ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers IRI aux États-Unis, IRI peut s'appuyer sur sa certification *Privacy Shield* (bouclier de protection des données en vigueur aux États-Unis) pour assurer un niveau de protection adéquat aux personnes concernées de l'EEE.

S'il est nécessaire que des données à caractère personnel soient transférées vers un autre pays en dehors de l'EEE, veuillez contacter le responsable de la protection des données (*Data Protection Officer*) d'IRI en envoyant un e-mail à l'adresse Privacy.Officer@iriworldwide.com qui vous conseillera en ce qui concerne les mesures de protection applicables. Cela peut inclure des conditions contractuelles particulières (les « clauses contractuelles standard ») ou une dérogation spécifique au contexte (par exemple, un transfert nécessaire en relation avec des actions en justice).

N. ÉVALUATIONS DE L'IMPACT SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Si un nouveau projet ou une nouvelle méthode de travail ou une proposition de modification à un projet ou à une méthode de travail implique un traitement intensif ou un traitement comportant un risque élevé en ce qui concerne des données à caractère personnel ou des données appartenant à une catégorie particulière, l'IRI procédera à une évaluation de l'impact de la protection des données.

Une évaluation de l'impact de la protection des données est importante pour identifier et atténuer les risques concernant la vie privée avant le lancement d'un projet et pour appliquer les principes de la prise en compte du respect de la vie privée dès la conception (« *privacy by design* »), en vertu desquels les projets sont élaborés en ayant à l'esprit le respect de la vie privée. Cette approche est susceptible de faire gagner du temps et des ressources en permettant d'éviter d'intervenir à un stade ultérieur. Nous vous invitons à consulter le Responsable de la protection des données (*Data Protection Officer*) d'IRI pour de plus amples informations.

O. PRISE DE DÉCISION AUTOMATISÉE

Certaines limitations s'appliquent à la prise de décisions importantes relatives aux personnes, qui se base exclusivement sur des processus automatisés, sans aucune intervention humaine. On pourrait citer à titre d'exemple le cas des candidats à un recrutement automatiquement éliminés s'ils ne répondent pas à certains critères ou s'ils échouent à un test psychométrique. Dans de telles circonstances, il se peut que nous devions (i) communiquer une notification aux personnes concernées pour les informer qu'elles ont le droit de contester la décision automatisée et d'exiger une intervention humaine ; ou (ii) ajouter une intervention humaine dans le processus pour éviter une prise de décision automatisée. Nous vous invitons à consulter le Responsable de la protection des données (*Data Protection Officer*) d'IRI pour de plus amples informations.

P. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

IRI s'engage à fournir aux utilisateurs, dont les Données à caractère personnel seront traitées, l'accès à cette Politique de confidentialité. IRI se réserve le droit de modifier et de mettre à jour cette politique de confidentialité à tout moment.

Annexe A - Définitions du RGPD

Termes clés	Définition
DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	<p>Toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable dans l'Union européenne, dont les données liées et/ou des données pouvant être liées et toute combinaison s'y rapportant. Il s'agit des données liées ou pouvant être liées à un alias, à l'identifiant d'un appareil ou à tout identifiant similaire qui désigne nommément un utilisateur.</p> <p>Une personne physique identifiable est une personne pouvant être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à (1) un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou (2) un ou plusieurs facteurs propres à l'identité physique, psychologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de la personne physique en question.</p> <p>Remarque importante : les données identifiables augmentent le degré de risque du traitement. L'élimination de toute information personnelle identifiable d'un ensemble de données peut exclure les données du champ d'application. Par exemple, les données de point de vente ne relèvent pas du champ d'application. Remarque : IRI considère que les numéros de cartes de fidélité authentifiés, hachés ou cryptés, sont des Données à caractère personnel pseudonymes couvertes par le RGPD.</p>
DONNÉES APPARTENANT À UNE CATÉGORIE PARTICULIÈRE	<p>Les données à caractère personnel qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, la croyance religieuse ou philosophique ou l'appartenance à un syndicat, les données génétiques et les données biométriques utilisées pour identifier de manière unique une personne, les données relatives à la santé, les informations concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne.</p>
TRAITEMENT	<p>Le terme Traitement recouvre une acception très large. Il s'agit essentiellement de tout ce qui est effectué pour ou avec des données à caractère personnel (à savoir en d'autres termes, la collecte, le stockage ou la suppression des données). Le RGPD est susceptible de s'appliquer partout où IRI accomplit un acte qui implique ou affecte des Données à caractère personnel.</p>
RESPONSABLE DU TRAITEMENT (« DATA CONTROLLER »)	<p>IRI est un Responsable du traitement lorsque IRI détermine le type de Données à caractère personnel à collecter, contrôle la manière dont ces Données à caractère personnel sont traitées et détermine la manière dont elles sont utilisées. Par exemple, IRI est le Responsable du traitement lorsqu'il traite les Données à caractère personnel de personnes concernées qui sont membres d'un panel d'IRI ou d'une enquête que l'IRI gère directement pour son propre compte ; lorsque nous traitons des Données à caractère personnel collectées à partir d'un site Web public d'IRI ; quand nous nous engageons à diriger des activités de marketing au profit d'IRI ; et en exerçant nos</p>

	activités d'entreprise (les données relatives aux ressources humaines).
SOUS-TRAITANT (« DATA PROCESSOR »)	IRI est un Sous-traitant lorsque IRI fournit des services de traitement de données à un Responsable du traitement (généralement, les services de cartes de fidélité d'IRI, les CRM et le marketing <i>au nom ou au profit</i> d'un client) et lorsque IRI ne dispose pas du contrôle en dernier ressort sur les Données à caractère personnel collectées ni sur leur utilisation. Lorsque IRI est un Sous-traitant, il procède au traitement des données au nom du client et n'a pas le droit de procéder au traitement des données au-delà des instructions du client. Par exemple, IRI est le Sous-traitant lorsqu'il procède au traitement de Données à caractère personnel provenant de consommateurs qui sont membres d'un panel d'exécution d'IRI ou d'une enquête menée par IRI pour le compte d'un client ; lorsque nous procédons au traitement des numéros de carte de fidélité cryptés pour un client, ou lorsque nous nous engageons à diriger des activités de marketing pour un client dans le cadre d'un contrat passé avec le client.
DROITS DE LA PERSONNE CONCERNÉE	L'ensemble des droits accordés aux personnes physiques dans certaines juridictions pour demander des informations sur les Données à caractère personnel collectées ou stockées par IRI et pour effectuer un choix ou exercer un contrôle sur la façon dont les données sont utilisées par IRI. Ces droits peuvent inclure : <ul style="list-style-type: none"> • Le droit d'obtenir des informations sur les activités de traitement des données qui se déroulent au sein d'IRI • Le droit d'obtenir une copie de toutes les données détenues ou traitées par IRI • Le droit de faire supprimer, corriger ou transférer des Données à caractère personnel • Le droit de limiter ou de bloquer le traitement • Le droit de retirer librement son consentement
Personnel	Tous les employés, sous-traitants, collaborateurs et personnel temporaire d'IRI.